

# Commission des interventions

## Séance du 8 octobre 2024

Décision CDI n° 2024-20

### Lancement de l'appel à projets Restauration écologique en faveur de la biodiversité

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article 155 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**



## **ARTICLE 1 :**

La Commission des interventions approuve le lancement de **l'Appel à projets Restauration écologique en faveur de la biodiversité**, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

## **ARTICLE 2 :**

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB dans la limite du montant du produit affecté à l'établissement, évalué à un montant de l'ordre de 5 à 10 M€.

## **ARTICLE 3 :**

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point et à publier le règlement de l'appel à projets mentionné aux articles précédents.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la  
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD